

BUREAU ADMINISTRATIF :

Responsable : L'HÔTE MARION – BUREAU 011 Mi

Gestionnaire : ARNAUD LUCIE – BUREAU 017 Mi

stages.droit@uca.fr ou lucie-alice.arnaud@uca.fr

Pour l'année universitaire 2024/2025 – dates limites de fin de stage :

- Stage obligatoire :
30 septembre 2025 pour les M1
30 octobre 2025 pour les M2
- Stage complémentaire : 31 juillet 2025

GRATIFICATION :

- STAGE EN FRANCE EN FORMATION INITIALE :
 - Présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil inférieure ou égale à 308 heures (44 jours, 2 mois, sur une base de 7h/jour, décompte des jours fériés) : Gratification facultative
 - Présence du stagiaire supérieure à 2 mois dans la structure : obligation de gratification horaire minimale à 4.35 euros net – valeur au 1^{er} janvier 2024 – versée mensuellement.
- STAGE EN FRANCE EN FORMATION CONTINUE :
 - On parle d'indemnisation et non pas de gratification. L'indemnisation n'est pas obligatoire, même si le stage a une durée supérieure à 2 mois. Indemnisation interdite dans un organisme de droit public.
- STAGE DANS UN PAYS ETRANGER :
 - Aucune gratification obligatoire pour la structure d'accueil.

UNE REUNION SUR LES STAGES A L'ETRANGER SERA MISE EN PLACE PAR LE BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES LORS DE LA SEMAINE DE L'INTERNATIONAL.

STAGE EN FRANCE :

1/ LA PRECONVENTION

- La pré-convention est disponible sur le site de l'Ecole de Droit dans l'onglet Relations Entreprises > Stages - ainsi que version papier devant le bureau 017 MI.
- Votre demande de stage doit être faite par mail à stages.droit@uca.fr au **plus tardivement 3 semaines avant** la date de début de stage - avec comme documents :
 - ✓ La pré-convention de stage remplie dans son intégralité
 - ✓ La preuve d'accord de votre Enseignant référent au sein de l'Ecole de Droit

Vous devez attendre le retour de validation de votre pré-convention par le bureau administratif avant d'entamer toute suite de procédure de conventionnement.

2/ESUP STAGE

- Suite au mail de validation du bureau des stages,
- Dans l'ENT > STAGES ET INSERTION PRO > CONVENTION DE STAGES
⚠ Le récapitulatif généré à la fin de votre saisie ne vaut pas pour convention.

Suite à votre saisie sur ESUP STAGE : Le bureau des stages reçoit une notification. Votre ESUP STAGE est vérifié dans les deux semaines suivantes. Il faut prendre en compte ce délai. Suite à la vérification, **le bureau valide votre convention de stage.**

3/ SIGNATURES

Rentrée 2024 : Mise en place des signatures électroniques pour l'Ecole de Droit.

SIGNATURES ELECTRONIQUES :

- 1) Vous recevez un mail pour signer de façon électronique depuis la plateforme.
- 2) Votre structure de stage reçoit ensuite la même notification une fois que vous avez validé votre signature.
- 3) Il en est de même pour l'Enseignant Référent et Monsieur le Doyen (dernier signataire).
- 4) Le bureau des stages vous envoie en finalité votre convention définitive signée par tous.

SI ET SEULEMENT SI SIGNATURES ELECTRONIQUES INCOMPATIBLES AVEC VOTRE STRUCTURE DE STAGE :

- 1) Le bureau vous envoie un exemplaire de votre convention par mail. Vous devez signer et faire signer votre structure d'accueil.
- 2) Vous devez ensuite nous faire parvenir votre convention afin que le bureau des stages procède aux signatures finales : votre enseignant référent ainsi que Monsieur le Doyen.
- 3) Le bureau vous envoie votre convention définitive signée par tous par mail. A vous de la transmettre à votre structure de stage ensuite.

4/ SUIVI ET RAPPORT DE STAGE

- Activation du suivi pédagogique de votre stage par le bureau lors de votre départ en stage.
- Votre date de soutenance/rendu de rapport de stage sera à définir avec l'enseignant.
Le bureau administratif ne prend aucune décision et ne donne aucune date.
- Vous recevrez, en fin de stage, un mail avec un lien afin d'évaluer votre stage et votre structure.
- Votre structure de stage recevra un mail pour vous évaluer également.
- Le rapport est obligatoire pour les stages diplômants, facultatif pour les stages complémentaires.
- **ESUP STAGE ne peut pas générer de convention sans cocher la case « rapport de stage »**, la décision d'un rapport de stage pour un stage facultatif revient à l'enseignant référent.
- Le bureau des stages ne donnera aucun rapport de stage d'anciens étudiants.

5/ Si vous rencontrez une problématique lors de votre stage :

Veillez adresser un **écrit (mail)** à votre Responsable de formation avec le bureau des stages en copie. Une aide/solution est toujours apportée. Une convention de stage n'est jamais figée : un **avenant** au contrat est toujours possible (modification, rupture ...).

Cellule ALEX : Dans le but de lutter contre les violences, le comité égalité et lutte contre les discriminations de l'Université Clermont Auvergne a mis en place Alex, la cellule d'écoute et d'accompagnement.

6/ INFORMATIONS DIVERSES

- Une structure de stage peut imposer sa convention seulement après vérification de la convention par le bureau administratif. Il faut soumettre la convention reçue avant d'en créer une sur ESUP STAGE.
- Un contrat de travail peut être transformé en stage diplômant :
Seulement après vérification du contrat de travail par le bureau des stages. Si les missions sont celles attendues, il est possible d'enregistrer votre contrat de travail en tant que stage de 308 heures diplômantes sur le logiciel.
C'est le bureau des stages qui s'en charge. Il n'y aura pas de convention de stage ni de signatures, seul le contrat vous protégera.
Cependant un rapport de stage est attendu. A la place d'une pré-convention, vous devrez présenter votre contrat de travail ainsi que certaines informations au bureau (caisse de sécurité sociale, planning exact de votre contrat ...). Il est conseillé de prendre rendez-vous avec le bureau des stages.